

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 28/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absente(s) : M. NACHET Éric

Excusé(s) : Mme GENET CAILLIES Nancy.

Représenté(s) :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Réhabilitation du réseau d'eau potable à Chateauvillain « Quartier Pasteur » désignation du maître d'œuvre suite à l'appel d'offres ;
- Création d'un city-Park et d'un parcours de santé : résultat de la consultation suite à l'appel d'offres ;
- Travaux d'assainissement d'Essey les Ponts ;
- Salle de convivialité d'Essey les Ponts : lancement de l'appel d'offre et demande de subventions ;
- Chaufferie biomasse : validation de l'estimatif et demande de subventions ;
- Espace muséal « Petit ours brun » ;
- Cession à la commune de Châteauevillain de la porte ogive, rue des récollets ;
- Frais de fonctionnement des écoles 2024 ;
- Rapport Prix Qualité des Services 2023 : eau et assainissement ;
- Tarif eau et assainissement 2025 ;
- Tarifs de la salle des jeunes 2025 ;
- Demande de participation pour le Val André de l'école élémentaire ;
- Action sociale pour le personnel communal de Châteauevillain pour l'année 2024 ;
- refacturation d'une vitre suite à un sinistre au vestiaire du football ;
- location de terres agricoles 2024 ;
- Subventions exceptionnelles (l'outil en main, la danse orientale, la zumba, J.S.P) ;

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame BOUSSARD et de Monsieur Denis BOUCHOT à 19 H 03.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la signature des devis suivants :

- de SARL SANCHEZ BOURING COUVERTURE pour la somme de HT de 531.70 € pour le nettoyage de la toiture de l'alambic à Essey les Ponts ;
- de la société FEVRE pour le changement de portes dans des salles de réunions pour la somme HT de 14 150 €.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE À CHATEAUVILLAIN « QUARTIER PASTEUR » DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE SUITE A L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'amélioration du rendement d'eau potable sur la commune de Châteauvillain, la commune a lancé un appel d'offre pour attribuer la mission de maitrise d'œuvre afin de réhabiliter le réseau d'eau potable de Châteauvillain « quartier Pasteur ».

Suite à cette consultation qui a été publiée dans le Journal de la Haute-Marne le 11 octobre 2024, trois offres ont été déposées. Une précision a été demandée aux trois entreprises sur le chiffrage de la réalisation des enquêtes de branchements AEP (25 enquêtes) dont le montant doit être inclus dans leur offre.

Suite à cette demande supplémentaire, les offres sont les suivantes :

N° d'ordre sur le registre des dépôts	Nom du candidat	Montant de la prestation de travaux HT	Note finale selon les critères définis dans le règlement de consultation
1	BETC	12 600.00 €	60.71
2	CARDINAL-LONGECHAMP	7 650.00 €	100.00
3	EUROINFRA	9 898.00 €	77.29

Ces offres sont réputées conformes au règlement de consultation.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise CARDINAL-LONGECHAMP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **RETENIR** la société **CARDINAL-LONGECHAMP (52200 Langres)** pour un montant de 7 650.00 € HT soit 9 180.00 € TTC
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

CREATION D'UN CITY-PARK ET D'UN PARCOURS DE SANTE : RESULTAT DE LA CONSULTATION SUITE A L'APPEL D'OFFRES

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que l'appel d'offre pour la création d'un city-park et du parcours de santé a été publié dans le journal de la Haute-Marne et lancé du 24 octobre 2024 au 15 novembre 2024 à 16 h 00.

Après avoir analysé les offres, une seule a été retenue et réputée conforme au règlement de consultation.

Cependant, cette offre étant au-dessus de l'estimation, la commune de Châteauvillain a négocié avec l'entreprise pour faire baisser le montant de cette prestation.

Après négociation l'offre s'élève à 184 948.00 € HT soit 221 937.60 € TTC.

Il est proposé de :

- **RETENIR** l'offre de la société KOMPAN – 77198 Dammarie les Lys au prix de 184 948 € HT soit 221 937.60 € TTC ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce marché et notamment l'acte d'engagement avec cette société.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT informe le conseil Municipal qu'il a demandé un devis pour aménager un terrain de pétanque qui pourrait être situé à proximité de la salle des jeunes.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT d'ESSEY LES PONTS

Afin de poursuivre les travaux d'assainissement sur la commune d'Essey les Ponts, le Conseil Municipal doit valider la phase Avant-Projet – Projet (AVP-PRO).

Madame LAVOCAT rappelle les objectifs de cette phase qui sont de :

- valider définitivement l'implantation des réseaux à créer ;
- établir les plans détaillés des ouvrages ;
- décrire précisément les travaux en domaine public et privé ;
- établir un coût prévisionnel détaillé des travaux à venir ;
- estimer l'impact sur le prix de l'eau des travaux projetés et définir un plan de financement ;
- définir un planning prévisionnel.

Le montant prévisionnel de ces travaux se décompose de la façon suivante (en HT) :

Lots		TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC (HT)	TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE (HT)
Lot 1 A-a	Création d'un réseau séparatif	416 639.50 €	
Lot 1 A-b	Création d'un réseau de transfert	31 471.00 €	
Lot 1 B	Travaux sur réseau d'eaux pluviales <i>Dont études préalables</i>	22 249.05 € <i>Dont 2 902.05 €</i>	
Lot 1 C	Raccordement au réseau d'assainissement des 46 habitations		259 644 €
Total lot 1		470 359.55 €	259 644 €

Lots		TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC (HT)	TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE (HT)
Lot 2	Création d'une station de traitement des eaux usées	204 500.00 €	
Total lot 2		204 500.00 €	
	Etudes préalables/maitrise d'œuvre/Contrôles Lot 1 C	97 891.58 €	38 947 €
TOTAL		772 751.13 €	298 591 €
TOTAL GENERAL		1 071 342.13 €	

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 071 342 HT soit 1 285 610.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'Avant Projet – Projet pour la création du réseau d'assainissement de la commune de Châteauvillain en :
 - ne retenant pas l'option « implantation d'une haie autour de la station de traitement « filtre à roseaux » pour une meilleure intégration dans le paysage » ;
 - en validant l'équipement du Poste de refoulement à savoir : une dalle de propreté, une clôture, un palan électrique, télésurveillance (prévoir en option) ;
- **RETENIR** le montant 1 071 342 € HT afin de solliciter des subventions à l'agence de l'eau, aux services de l'État au titre de la DETR au Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

Ces travaux seront prévus au Budget prévisionnel « Eau et Assainissement » 2025 à l'article 2315.

SALLE DE CONVIVIALITE D'ESSEY LES PONTS : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT rappelle qu'une étude thermique pour la réhabilitation de la salle des fêtes d'Essey-les-Ponts a été lancée par délibération du conseil municipal n°2024063 lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024.

Suite à cette étude, un mémoire technique a été rédigé et laisse apparaître que ces travaux de réhabilitation de la salle des fêtes occasionneront un gain énergétique au niveau de la consommation en kWh/an suffisant pour prétendre à la subvention Climaxion.

Madame LAVOCAT rappelle que le conseil Municipal avait validé l'Avant-Projet Sommaire d'un montant total des travaux de 166 900 € HT soit 200 280 € TTC.

Pour poursuivre ce dossier, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer l'appel d'offre et de déposer des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres,
- **RETENIR** le montant estimatif des travaux de 166 900 € HT pour déposer des dossiers de subvention aux services de l'Etat au titre de la DSIL 2025 et/ou fonds verts à hauteur de 40 % du montant HT et au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux sachant que la région a estimé une subvention Climaxion de 40 000 € ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 2131.

Arrivée de Madame COQUARD à 19 H 30

CHAUFFERIE BIOMASSE : VALIDATION DE L'ESTIMATIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin d'installer la chaufferie bois biomasse à l'école maternelle pour alimenter les deux écoles, Madame LAVOCAT rappelle qu'il faudra démolir le préau de l'école maternelle et reconstruire un bâtiment plus long qui accueillera le silo, la chaufferie et le préau de l'école maternelle. Il est prévu de relier le préau et le bâtiment de l'école maternelle par un toit.

Suite à l'expertise du bâtiment existant, le bureau d'études propose un estimatif constitué de six lots comme suit :

N° lot	Intitulé du lot	Montant (HT)
1	Démolition-gros œuvre	106 000 €
2	Charpente – couverture - zinguerie	125 000 €
3	Menuiseries extérieures et intérieures – serrurerie	20 000 €
4	Plâtrerie - Isolation	32 000 €
5	Électricité	15 000 €
6	Chauffage urbain	252 000 €

	Frais annexe (honoraires, diagnostic...)	80 000 €
	TOTAL	630 000 €

Le montant total de ces travaux est estimé à 630 000 € HT soit 756 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** l'estimatif établi par le bureau d'étude pour la poursuite de ce projet ;
- **DEPOSER** un dossier CLIMAXION pour l'obtention d'une subvention ;
- **DEMANDER** des subventions au services de l'Etat au titre de la DSIL 2025 et/ou Fonds verts et au conseil départemental de la Haute-Marne ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 2131.

ESPACE MUSEAL « PETIT OURS BRUN »

Madame LAVOCAT expose au Conseil Municipal l'intérêt de créer un espace muséal à l'atelier « Brocard » situé au 14 bis rue de Penthièvre. Cet espace sera dédié à « petit ours brun », figure emblématique Haut-Marnaise de la littérature enfantine.

Madame LAVOCAT rappelle que le conseil municipal a mandaté comme maître d'œuvre le cabinet H2M qui a élaboré les plans pour réhabiliter cet ancien atelier.

Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal de l'inscription de cet atelier à l'observatoire départemental des friches afin de pouvoir prétendre à des subventions de type « fonds vert »

Madame LAVOCAT rappelle que la commune devra réhabiliter l'atelier Brocard (estimation (HT) : 350 000 € et prévoir un budget pour la scénographie de ce musée (estimation (HT) : 216 960 €).

La commune de Châteauvillain a pris contact avec des partenaires financiers.

Madame BOURING-PEQUITO s'étonne du montant des investissements proposés. Madame LAVOCAT explique que Châteauvillain doit terminer l'ensemble du site, qui reçoit déjà plus de 2 000 visiteurs par an, et qu'il convient de capter les autres visiteurs qui vont à la belle balade (3000 visiteurs) ou ailleurs.

Monsieur TREVISAN demande ce que la commune compte faire de l'exposition des anciens outils donnés par la famille REMY installé dans l'atelier BROCARD. Madame LAVOCAT répond qu'il faudra trouver un autre site ou peut-être proposer à la famille de récupérer ces objets pour qu'ils puissent trouver une place dans un musée déjà créé.

Arrivée de Monsieur LOUBIERE à 19 h 52.

CESSION A LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN DE LA PORTE OGIVE, RUE DES RECOLLETS

Madame LAVOCAT rappelle qu'une délibération avait été prise le 14 décembre 2011 pour un projet de division avant cession à la commune de Châteauvillain de la pente douce et la porte Ogive rue des récollets appartenant à la SCI des Dhuits.

Après avoir été sur place avec un géomètre, Madame LAVOCAT propose d'acquérir la parcelle AB n°176, lieu-dit « la ville nord » pour 2a 99ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'ACQUERIR** la parcelle **AB n°176** afin de pouvoir entretenir l'ogive, élément architectural de la commune de Châteauvillain à l'euro symbolique comme le stipulait la délibération du 14 décembre 2011.
- **de PRECISER** que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;
- **de MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2024/2025

Concernant le montant annuel de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023-2024, Madame LAVOCAT rappelle le bilan du coût réel de fonctionnement pour chaque école y compris les frais de fonctionnement de la cantine.

Compte tenu des hausses des postes chauffage, électricité, du personnel et de la diminution du nombre d'élèves, Mme LAVOCAT et M. BOUCHOT proposent d'augmenter les frais de fonctionnement des écoles et d'en limiter les coûts, pour que nos écoles soient attractives et que ces montants soient supportables.

Il est proposé un tableau comparatif avec les frais facturés de 2023 et ceux de 2024 :

	Frais de fonctionnement Réels		Frais de fonctionnement facturés (80% des frais réels)				Frais de fonctionnement facturés (70% des frais réels)
			2023		2024		2024
	2023	2024	Nbre d'élèves	Frais	Nbre d'élèves	Frais (proposition 1)	Frais (proposition 2)
Maternelle	1352.81 €	1778.66€	69	1081 €	62	1422 €	1244 €
Elémentaire	780.06 €	983.18 €	111	624 €	108	786 €	688 €

Actuellement les frais de fonctionnement des écoles facturés aux communes est de 80 % du montant des frais réels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 2 abstentions :

- d'**ACTUALISER** les frais de fonctionnement des écoles en retenant la proposition des frais calculés sur 70 % des frais réels, à savoir :

- **688 € pour l'école élémentaire par élève**
- **1244 € pour l'école maternelle par élève**

Un titre de recette sera adressé aux communes concernées par ces frais.

RAPPORT PRIX QUALITE DES SERVICES 2023 : EAU ET ASSAINISSEMENT

- Eau potable

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- Assainissement collectif

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants pour l'eau et l'assainissement qui prennent en compte la réforme des redevances de l'Agence de l'eau Seine Normandie comme suit :

	<u>CHATEAUVILLAIN</u>	<u>MARMESSE</u>	<u>ESSEY -LES-PONTS</u>	<u>CREANCEY</u>
Prix du m3 jusqu'à 500	1.50 €	1.50 €	1.06 €	
Prix du m3 au-delà de 500	1.30 €	1.30 €	0.87 €	
Redevance d'assainissement	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Location annuelle du compteur	20.00 €	20.00 €	20.00 €	
Abonnement pour un droit d'accès au réseau de distribution d'eau	18.00 €	18.00 €	18.00 €	
<u>Agence de l'eau Seine-Normandie</u> Redevance pour consommation de l'eau potable	0.46 € /m3	0.46 € /m3	0.46 € / m3	
<u>Agence de l'eau Seine-Normandie</u> Redevance de performance des réseaux d'eau potable	0.085 € /m3	0.085 € /m3	0.085 € /m3	
<u>Agence de l'eau Seine-Normandie</u> Redevance de performance des réseaux d'eau potable - <u>Coefficient de modulation</u>	0.2/m3	0.2/m3	0.2/m3	
<u>Agence de l'eau Seine-Normandie</u> Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.089 € / m3	0.089 € / m3	0.089 €/ m3	0.089 € / m3

Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif Coefficient de modulation	0.3/m3	0.3/m3	0.3/m3	0.3/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et 2 abstentions :

- d'**ACCEPTER** ces tarifs pour la facturation de l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS DE LA SALLE DES JEUNES 2025

Suite aux travaux réalisés dans la salle Amélie Bordet, Madame LAVOCAT propose de fixer des tarifs pour les deux espaces suivants :

- 1) Salle de réunion : 40 €
- 2) Salle de réception : 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE VAL ANDRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que la classe de CM2 de l'école élémentaire Jules Verne, désire partir en classe découverte pendant 9 jours au Val André.

Ce séjour va couter 555 euros par famille.

Le nombre d'élèves de Châteauvillain et de ces communes associées est de 7 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCORDER** une subvention à hauteur de 120 euros par élève soit 840 €

Cette subvention sera mandatée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DE CHATEAUVILLAIN POUR L'ANNEE 2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les collectivités territoriales d'offrir à leurs personnels (titulaire et non titulaire) des prestations d'action sociale.

Sur proposition de Madame LAVOCAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRECISE** le mode de calcul de cette participation qui tient compte du revenu de l'agent et de sa situation familiale,

Sera établi sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) de 202 et du nombre de parts calculé comme suit :

- 2 parts pour le salarié
- 1 part pour le conjoint
- 1 part pour chaque personne fiscalement à charge

La formule appliquée sera : quotient familial =
$$\frac{\text{RFR}}{\text{Nombre de parts}}$$

- **AJOUTE** que le montant maximum de la participation communale, par foyer fiscal, est de **300 €**.

Il sera modulé en fonction des tranches de QF suivantes :

- QF 0 à 2 = 100 %**
- QF 3 à 4 = 80 %**
- QF 5 à 6 = 60 %**
- QF 7 à 8 = 40 %**
- QF 9 et + = 20 %**

A défaut de fournir les pièces justificatives pour effectuer le calcul, l'agent ne pourra pas prétendre à cette aide.

Selon les tranches suivantes :

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
-	<u>3501</u>	<u>5001</u>	<u>6001</u>	<u>7501</u>	<u>9501</u>	<u>11001</u>	<u>12501</u>	<u>14501</u>	<u>17001</u>
<u>3500</u>	<u>5000</u>	<u>6000</u>	<u>7500</u>	<u>9500</u>	<u>11000</u>	<u>12500</u>	<u>14500</u>	<u>17000</u>	<u>et +</u>

- **SOUHAITE** aider les agents dans le domaine de l'enfance, des loisirs, de l'alimentation, de l'habillement, du bien-être et des activités sportives et culturelles,

- **DECIDE** d'attribuer cette aide, sous forme de bons cadeaux.

Pour 2024, le montant total de cette participation est de **2940 €**.

Monsieur TREVISAN indique que les bons cadeaux ne devraient être délivrés qu'à la condition qu'ils soient consommés chez les commerçants de Châteauvillain. Madame LAVOCAT précise que la commune de Châteauvillain ne peut ni interdire ni imposer aux agents d'aller utiliser leurs bons d'achats où ils le souhaitent. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT suggère que l'association des commerçants de Châteauvillain devrait proposer d'abonder ces bons de « x euros » pour sensibiliser les agents.

REFACTURATION D'UNE VITRE SUITE A UN SINISTRE AU VESTIAIRE DU FOOTBALL

Madame LAVOCAT rappelle qu'une vitre a été cassée au vestiaire du football en aout 2022.

Après avoir contacté plusieurs fois les personnes concernées par cette affaire et sans avoir obtenu l'exécution de ces travaux, la commune de Châteauvillain est dans l'obligation de procéder au changement de cette vitre pour un montant de 386.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'**EMETTRE** un titre de recette aux intéressés pour le remboursement des frais engagés par la commune soit la somme de 386.85 €.

Ce titre de recette sera imputé au BP 2024 à l'article 7588.

LOCATION DES TERRES AGRICOLES DE LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN – ANNEE 2024**1) Occupation précaire :**

Madame LAVOCAT rappelle que la commune de Châteauvillain met à disposition par convention d'occupation précaire les terrains ci-dessous dont les montants de location pour 2024 sont les suivants (des dégrèvements seront appliqués à certains locataires) :

			superficie	Montant 2024 (€)	Dégrèvement	Montant 2024 (€)
YM n° 66	Châteauvillain	Elodie ROSSELLE	82 a 75	114.80	6 €	112.80
YM n° 58		Ferme de Champigny 21570 RIEL LES EAUX				
YM n° 64	Châteauvillain	Nicolas BOURGEOIS Rue Principale 21290 BENEUVRE	1 ha 26 a 62 ca	172.21	12 €	160.21
Section B1	Châteauvillain	SCEA CHATELAIN M. Yves GUERITTE 17 enclos du Château 10200 LEVIGNY	0 ha 50	58.17	x	58.17

Sections	Type de Baux	Nom du locataire Adresse	Contenance totale	Nombre de quintaux par hectare	Montant Location 2024 (€)	Dégrèvement Inondation (€)	Montant Location 2024 A payer (€)
----------	--------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------------------------	------------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------------------

ZL n°163,154 YO n°63 et 64	Bail à ferme Châteauvillain	Eric MATHIEU 21 rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	4.6273	4	534.82	16	518.82
-------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	--------	---	--------	----	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour :

- D'**ACCEPTER** l'actualisation de la location de ces terrains et le tarif de ces locations réévaluées selon l'indice du blé fermage 2024 comme indiquées ci-dessus ;
- De **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour émettre un titre de recette pour chaque locataire.

2) Location terrains agricoles :

Madame LAVOCAT rappelle que divers locataires louent des terres agricoles sur les communes suivantes (des dégrèvements seront appliqués à certains locataires) :

- CREANCEY :

Sections	Type de Baux	Nom du locataire Adresse	Contenanc e totale	Nombre de quintaux par hectare	Montant Location 2024 (€)	Dégrèvement Inondation (€)	Montant Location 2024 A payer (€)
153 YX n° 16 153 YX N°17 153 ZM n° 29 153 XC n° 2	Bail à ferme Créancey	Benjamin GUINOT 8 rue du Champ d'orléans 52120 CREANCEY	15 ha 33 a 82 ca	4	1777.89	122	1655.89
153 XD n° 106 153 XE n° 16	Bail à Ferme Créancey	Christophe CHANE 1 hameau de Volargeot 52120 CREANCEY	7 ha 91 a	4	924.27	36	888.27
153 XD n° 19	Bail à Ferme Créancey	BOUTSOQUE Elise 52120 CHATEAUVILLAIN	2 ha 18 a	4	127.37	11	116.37

- ESSEY LES PONTS :

Sections	Type de Baux	Nom du locataire Adresse	Contenance totale	Nombre de quintaux par hectare	Montant Location 2024 (€)	Dégrèvement Inondation (€)	Montant Location 2024 A payer (€)
	Bail à ferme Essey les Ponts	Sandrine BOURG 25 rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	1 ha 24	4	140.89	2	138.89

192 ZL n°11	Bail à Ferme Essey les Ponts	RIGOLLOT Arnaud 23 bis rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	1 ha 95	4	221.55	3	218.55
192 ZH N° 18	Bail à Ferme Essey les Ponts	RIGOLLOT Arnaud 23 bis rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	2ha 05a 44ca	4	233.32	8	225.32
192 ZE n°1	Bail à ferme Essey les ponts	Gaétan BOUCHOT 4 rue neuve aux Chênes 52120 ORGES	4 ha 50 a	4	511.28	15	496.28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour :

- D'**ACCEPTER** l'actualisation de la location de ces terrains et le tarif de ces locations réévalué selon l'indice du blé fermage et les taxes à imputer à savoir 50 % de la taxe additionnelle sur le foncier bâti dite chambre d'agriculture à majorer du taux appliqué pour les frais de gestion et 50 % de la taxe d'association foncière, comme indiqué ci-dessus.
- De **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour **émettre** un titre de recette pour chaque locataire.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, monsieur Arnaud RIGOLLOT, personnellement intéressé par l'affaire, ne participe pas au vote.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (L'OUTIL EN MAIN, LA DANSE ORIENTALE, LA ZUMBA, J.S.P)

Madame LAVOCAT explique au conseil municipal que des subventions exceptionnelles vont être versées à des associations qui ont participé à l'animation de certaines manifestations communales, dont octobre rose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ATTRIBUER**, à titre exceptionnel, les subventions suivantes aux associations :
 - L'outil en main : 200 euros ;
 - La danse orientale, section de l'association « au cœur du Château » : 100 euros ;
 - La zumba : 100 euros ;
 - Les Jeunes Sapeurs-Pompiers : 200 euros.

M. TREVISAN veut savoir si ces associations sont à jour de leurs obligations réglementaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur l'installation des compteurs de sectorisation :

Afin de pouvoir détecter au mieux les fuites d'eau, un projet d'installation de compteurs de sectorisation a été lancé après des financeurs pour avoir des subventions.

	% de subvention	montant
Coût total des travaux (H.T)	100	78 429.20 €
Subvention agence de l'eau	40% sur 76 210 €	30 484.00 €
Subvention Etat (DETR)	20% sur 78079 €	15 616.00 €
Subvention Conseil Départemental	20 %	16 686.00 €
	autofinancement	15 643.20 €

Une réunion est prévue le 2 décembre avec les entreprises pour le lancement de ces travaux.

- Vidéoprotection :

Monsieur BOUCHOT signale qu'au vu du manque de subventions, le projet de mise en place de caméras de vidéoprotection est abandonné.

- Autres questions :

Monsieur ROGUET demande l'état d'avancement du projet pour la maison de santé. Madame LAVOCAT l'informe qu'un premier rendez-vous a eu lieu avec les intéressés (infirmières, médecins...) en mairie et que prochainement sera organisée une réunion avec la Communauté Professionnelle territoriale de Santé (CPTS) pour poursuivre le dossier.

Monsieur ROGUET demande des explications sur les coupes de bois dans le parc aux daims. Monsieur Francis DOUVILLE informe que les coupes de bois ont été confiées à la société CORIA basée en Côte d'Or. Il poursuit qu'un gros travail a dû être entrepris suite à une exploitation inexistante pendant vingt ans dans le parc. L'opération parc a été aussi réalisée pour sécuriser la promenade du Mail, les habitations et les ouvrages hydrauliques. Il confirme que des arbres devront être replantés, principalement des peupliers. Les travaux entrepris ont été exécutés après autorisations auprès des services compétents. Il précise que les arbres qui ont été abattus devaient être coupés (bois morts ou malades...)

Monsieur CAUGANT demande quand le matériel de sport sera installé à Créancey. Cela fait un moment que ce matériel a été réceptionné par la commune. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT affirme avoir demandé aux employés de commune d'appeler Monsieur CAUGANT afin de fixer un rendez-vous sur place pour savoir comment placer les agrès. Cette requête sera de nouveau adressée aux employés concernés.

Madame BOUSSARD souhaite que, lors du prochain conseil, soit inscrite la négociation avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour la rétrocession du Parc au Daims. Il lui est répondu que les discussions sont en cours puisque certains travaux sont faits à l'exception du mur qui nécessite encore des travaux de réfection importants.

Monsieur BODGAN informe que l'inauguration de la maison du père Noël est le 6 décembre 2024 à 18 h 30.

Séance levée à 21 h 55.